



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A77

Publié le : 18/06/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Franois – Route de la Belle Etoile et Chemin Saint Joseph - Dossier ALI-24.109

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 22046 en date du 30/05/2024 par laquelle Géomètre-Expert Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **BC n° 62**

Adressées à : **Route de la Belle Etoile et Saint Joseph à Franois**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 18/06/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de FRANCOIS

Route de la Belle Etoile - Chemin Saint-Joseph

Alignement au droit de la parcelle

Section BC n°62

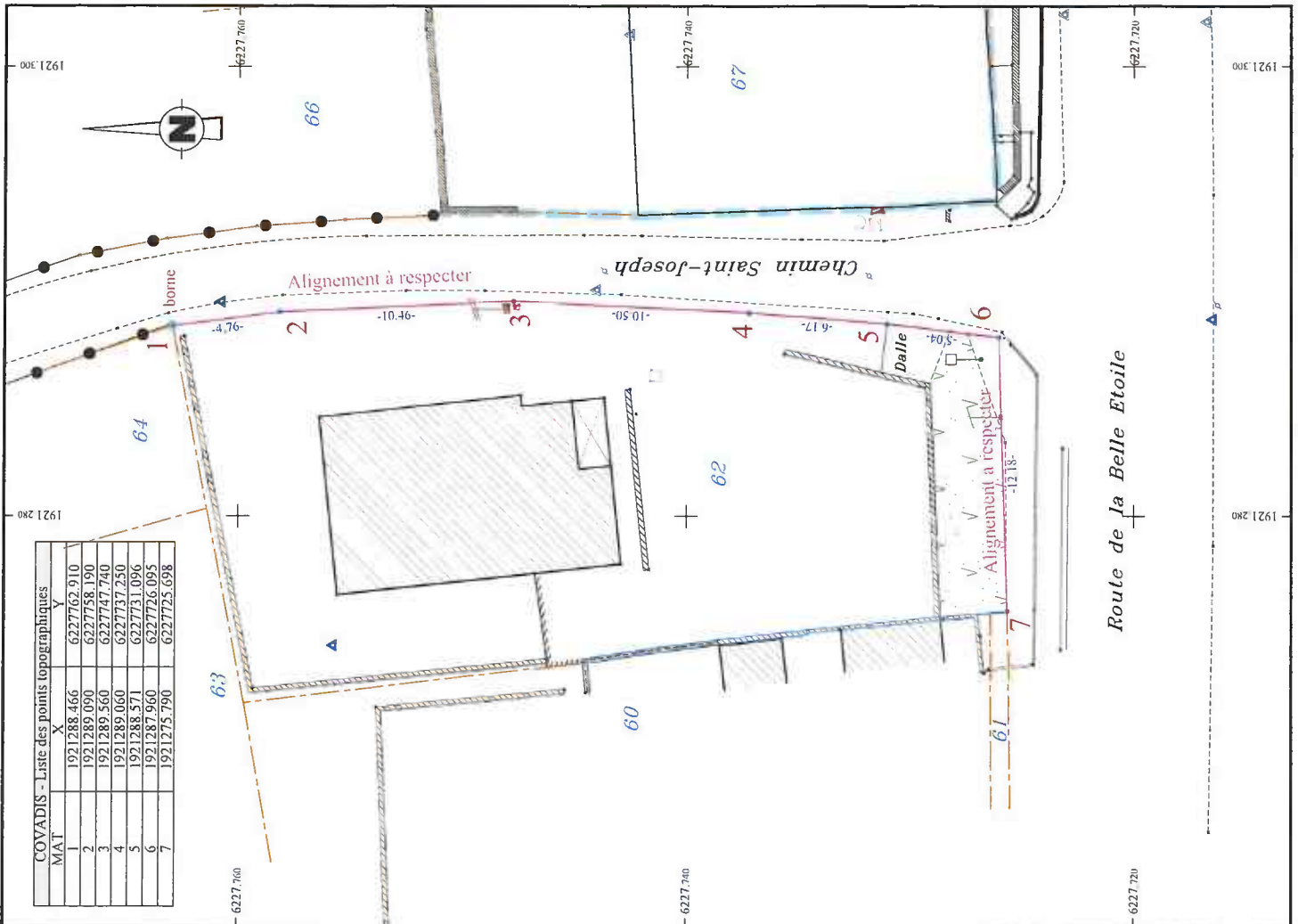
Légende:

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite commune par bornage OGE
 Alignement du domaine public
 Point de l'alignement au droit de votre parcelle
 Limite de l'Alignement homologué de voisine
 Emprise de l'alignement au droit de votre parcelle
 Emprise de l'alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :
Emilien KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Marceau
 25000 BESANCON

Date : le 5 juin 2024	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier : M. BONNET Florian	N° tel interne : 03 81 87 89 22 ou 03 81 87 88 23	109-2024	31 - 70
Date	Objet de la modification		



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1921288.466	6227762.910
2	1921289.090	6227758.190
3	1921289.560	6227747.740
4	1921289.060	6227737.250
5	1921288.571	6227731.096
6	1921287.960	6227726.095
7	1921275.790	6227725.698